ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

inspection du travail

Question écrite n° 11056

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les demandes de renfort occasionnel, formulées par plusieurs services d'inspection du travail, et notamment celui de la Savoie, permettant de lutter contre le travail clandestin durant la haute saison touristique, et de veiller au respect de la réglementation du travail pour les personnels saisonniers. Dans des métiers de service en forte relation avec la clientèle, le respect de ces réglementations est en effet non seulement nécessaire pour les salariés mais pour une qualité d'accueil qui est un élément important de choix, pour la fidélisation de la clientèle dans une économie touristique concurrentielle.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les demandes de renfort occasionnel, présentées par plusieurs services d'inspection du travail, permettant de lutter contre le travail dissimulé durant la saison touristique et de veiller au respect de la réglementation du travail pour les personnels saisonniers. Il insiste sur les conséquences du respect de cette réglementation non seulement pour les salariés eux-mêmes, mais également pour la clientèle qui, en relation directe avec ces derniers, doit être pleinement satisfaite. Les activités de services relevant notamment du secteur de l'hôtellerie et de la restauration, implantées dans les zones touristiques, connaissent principalement durant les mois d'été et d'hiver un afflux de clientèle. Pour répondre à ces fluctuations, les exploitants des différents établissements recourent fréquemment à une main-d'oeuvre d'appoint, souvent précaire. Ainsi, les probabilités de constater des situations de travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié et des situations de non-respect de la réglementation concernant en particulier la durée du travail, le droit au repos, le paiement effectif des heures réellement effectuées, les conditions d'hygiène et de sécurité, sont importantes. Afin d'éviter que certains employeurs ne commettent des infractions de cette nature dont les salariés sont à l'évidence les victimes, le contrôle dans les zones touristiques de ce type d'activité demeure une préoccupation permanente du ministère de l'emploi et de la solidarité. En effet, pour répondre à une demande de renfort saisonnier émanant du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Savoie, une note de service en date du 2 décembre 1997 a été diffusée à l'ensemble des services déconcentrés. Ce document invitait les agents de contrôle à faire acte de candidature au titre de ce renfort, précisément dans le département de Savoie, pour les mois de février 1998 et avril 1998. Il s'agit en l'occurrence de la première initiative concernant la saison hivernale. Elle n'a suscité pour cette année qu'une seule candidature, laquelle n'a pas été susceptible d'être retenue. Toutefois, la volonté de lutter contre toutes les situations préjudiciables aux salariés conduira à renouveler cette expérience l'année prochaine, étant observé qu'elle ne peut se réaliser, en tout état de cause, que sur la base du volontariat. Il convient par ailleurs de rappeler que cette action de renfort des effectifs, et par conséquent des contrôles dans les lieux à forte fréquentation touristique est menée selon les mêmes modalités et avec succès depuis plusieurs années pendant les périodes estivales.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE11056

Auteur : M. Michel Bouvard
Circonscription : Savoie (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 11056
Rubrique : Travail
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1287
Réponse publiée le : 27 juillet 1998, page 4146